

# Formalités des entreprises : le guichet unique opérationnel le 30 juin



© 2023 Les Echos Publishing

Vous le savez : depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, les formalités des entreprises doivent obligatoirement être accomplies de façon dématérialisée via un guichet unique électronique accessible via [le site internet www.formalites.entreprises.gouv.fr](http://www.formalites.entreprises.gouv.fr).

Les entreprises, quels que soient leur forme juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle ou société) et leur domaine d'activité (commercial, artisanal, libéral, agricole) doivent donc obligatoirement l'utiliser pour l'ensemble de leurs formalités de création (immatriculation), de modification (changements tenant à l'établissement ou aux dirigeants), de cessation d'activité ainsi que pour déposer leurs comptes annuels.

**Précision** : le dépôt des comptes sociaux auprès des greffes des tribunaux de commerce par voie « papier » reste toutefois possible.

Or, depuis sa mise en service, ce guichet unique connaît de sérieux dysfonctionnements. Aussi, une procédure de secours a-t-elle été mise en place pour permettre aux entreprises d'effectuer leurs formalités via d'autres canaux, à savoir l'ancien site [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr) et la plate-forme

[www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr).

Mais tout devrait bientôt rentrer dans l'ordre ! En effet, le gouvernement a annoncé que le guichet unique serait pleinement opérationnel le 30 juin prochain. À compter de cette date, toutes les formalités des entreprises (créations, modifications de personnes physiques ou de sociétés, cessations, dépôt des comptes) devraient donc pouvoir y être accomplies.

**À noter :** les canaux dérogatoires seront toutefois maintenus jusqu'au 31 décembre 2023 de façon à sécuriser les procédures et aussi pour tenir compte de l'intensité du volume des formalités en période estivale. Ainsi, jusqu'à cette date, les formalités de modification et de cessation pourront continuer à être accomplies sur le site infogreffe ou sous format papier auprès des greffes.

[Ministère de l'Économie et des Finances du 20 juin 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing